



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-46**

Système de production d'eau chaude sanitaire collective de type pompe à chaleur sur capteur solaire non vitré

1. Secteur d'application

Appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de production d'eau chaude sanitaire (ECS) collective de type pompe à chaleur (PAC) sur capteur solaire non vitré.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

3.1 - Coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur (PAC) pour une température d'entrée de l'évaporateur de 10°C et une température de sortie de l'eau de 50°C égal ou supérieur à 3. La méthodologie de l'essai est conforme à la norme EN 14511.

3.2 - Le bon fonctionnement de l'appareil est mesuré conformément à la norme 14511-4 et attesté par un procès-verbal d'essai pour les conditions de T°C définies ci dessous :

- limite basse : température d'entrée de l'évaporateur inférieure ou égale à -5°C et température de sortie d'eau condenseur supérieure ou égale à 65°C ;
- limite haute : température d'entrée de l'évaporateur supérieure ou égale à 50°C et une température de sortie d'eau de supérieure ou égale à 65°C.

3.3 - Les capteurs possèdent des caractéristiques de performances évaluées selon la norme NF EN 12975-2 et validées :

- soit par un avis technique valide du CSTB ;
- soit par la marque de certification : CSTBat ;
- soit par la marque de certification Solarkeymark ;
- soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation.



3.4 - L'installateur doit, à la date de réalisation de l'opération :

- être titulaire de l'appellation QUALIPAC ;
- ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur géothermiques ;
- ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	kWh cumac par appartement
H1	19 000
H2	17 000
H3	15 000

X

Nombre d'appartement
N